S.C.I. DOMAINE DU PIN DE LA LEGUE

Flash Infos N° 134 Septembre 2024

Tél. 04.98.11.84.40

 N° R.C.S. : FREJUS 783 073 570 – Capital : 575.962 €



LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur, Cher(e)s associé(e)s,

Le Conseil d'Administration nouvellement formé s'est réuni le 12 août dernier. Tous les membres du CA se réjouissent du taux de participation aux élections qui a augmenté de près de dix points par rapport à l'année précédente, à savoir 54,54%. Le taux de votes en faveur de l'approbation du budget (65,33 %) est également une source de satisfaction. En effet, notre Domaine est entré dans une phase de son histoire qui nécessite l'engagement de tous tant les enjeux sont élevés et il importe que tous les associés participent à la réflexion et aux décisions qui contribueront à définir ensemble l'avenir du Pin de la lègue.

Plusieurs portefeuilles nouveaux ont été créés pour répondre au mieux aux défis auxquels notre S.C.I. est confrontée. Il s'agit en effet d'accorder une attention accrue à l'écologie et au développement durable, à la communication et au contrôle de gestion. Vous avez été nombreux à vous exprimer sur la question des économies d'énergie, sur une stratégie de reboisement suite aux coupes dues au Plan de Prévention des Risques d'Incendies de forêt (PPRIF) ainsi que sur la nécessité de mettre en œuvre une politique de gestion des déchets adaptée à notre contexte de Parc Résidentiel de Loisirs et ces préoccupations seront parmi les priorités du CA. Il importait par ailleurs de développer le champ de la communication. En effet, il apparaît que la mise en place de la diffusion d'une information officielle contribuera à lutter contre la prolifération de rumeurs et de commentaires sur les réseaux (a)sociaux qui polluent les discussions et ne permettent pas aux associés de s'appuyer sur des éléments d'appréciation fondés sur la réalité de ce qu'est la S.C.I. Domaine du Pin de la Lègue. Afin de remédier à ce manque et dans le même ordre d'idée il a été décidé de mettre en place un contrôle de gestion dont la tâche est de réunir le nombre le plus élevé possible d'indicateurs chiffrés, concernant tous les domaines de la vie du Pin, et qui seront un outil d'aide à la prise de décision tout en ayant pour vocation d'être partagés avec tous les associés dans une publication régulière intitulée « Vie du Domaine ».

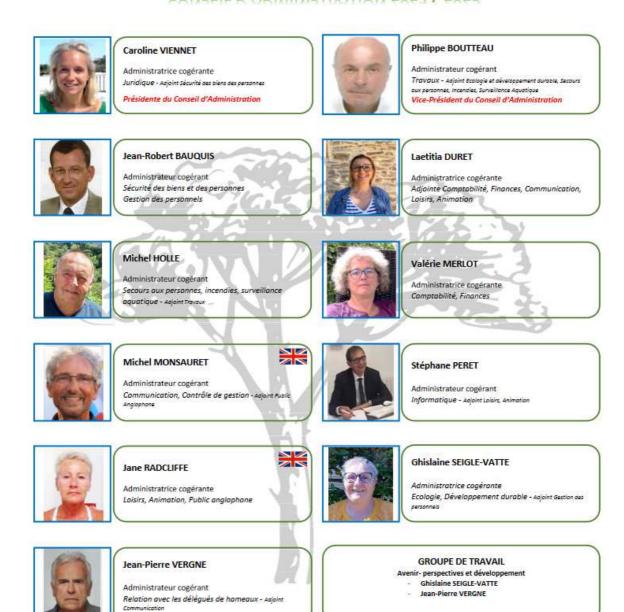
« La transparence pour créer la confiance, favoriser le partage, l'appropriation et la redevabilité de chacun des acteurs », telle pourrait être notre devise.

Comme à l'habitude, un Flash-info sera diffusé à l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration et par ailleurs, de façon régulière également, nous vous transmettrons des informations qui présenteront les indicateurs mentionnés plus haut ainsi que des statistiques commentées sur des sujets aussi divers que les taux de fréquentation des résidents aux différentes périodes classées par statuts (sociétaires, ayant-droits, invités payants ou gratuits), les implantations géographiques des résidences principales des sociétaires ou encore les évolutions de la masse salariale et des dépenses de sous-traitance.

Enfin, nous aborderons régulièrement certains points des règlements intérieurs administratif et constructif qui méritent d'être précisés de manière à, là encore, favoriser l'émergence d'une culture partagée qui bénéficiera à l'ensemble de notre communauté.

Pour le Conseil d'Administration Caroline VIENNET Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024 / 2025



1. Rappel des missions du Conseil d'Administration telles que définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (RICA) dans son Article 2 : Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la S.C.I. et veille à leur mise en œuvre. Chaque Administrateur nouvellement élu est tenu d'accepter et de signer le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration élaboré par le Conseil d'Administration. Ce dernier attribue à chaque administrateur un ou plusieurs domaines particuliers de compétence pour lesquels il sera considéré comme référent. Pour chaque sujet dont l'importance et/ou l'urgence le justifient, le Conseil d'Administration pourra également mettre en place des groupes de travail composés, à l'idéal de trois ou quatre administrateurs au maximum. Les participants à ces groupes, sur la base du volontariat, seront les administrateurs qui, *a priori*, sont concernés par le sujet à traiter compte tenu des domaines d'activité dont ils sont référents et/ou volontaires pour y participer.

Ces groupes de travail ont pour objectif de présenter au Conseil d'Administration un projet consensuel argumenté et chiffré permettant à ce dernier de se prononcer rapidement sur le sujet en ayant un maximum d'informations. Chaque groupe de travail sera piloté par un administrateur (en principe celui qui est initiateur du groupe ou le plus concerné compte tenu de son domaine d'activité) qui fera en sorte de respecter les délais de traitement du dossier convenus

avec le Conseil d'Administration et de formaliser la proposition détaillée résultant du travail du groupe. Chaque groupe pourra prendre l'initiative de s'adjoindre, en cas de besoin, l'aide ponctuelle des services administratifs et techniques du Domaine pour obtenir les renseignements qu'il estime nécessaires.

Le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la S.C.I. et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. En outre, le Conseil d'Administration recevra toutes les informations nécessaires à l'exercice des missions suivantes :

- La sauvegarde et l'entretien du Domaine,
- Le respect des règles d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité,
- L'examen régulier en lien avec la stratégie qu'il a définie, des opportunités et des risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

2. Election au Conseil de surveillance

CONSEIL DE SURVEILLANCE 2024 / 2027



Les missions du Conseil de surveillance telles que définies dans les *Statuts du Domaine du pin de la lègue : chapître III - CONSEIL DE SURVEILLANCE ET COMMISSAIRES AUX COMPTES - Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale ordinaire désigne chaque année trois associés au plus, au Conseil de Surveillance, chargés de vérifier tous les comptes de la société. Ceux-ci peuvent, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns et s'adresseront soit au président du Conseil d'Administration, soit à l'Administrateur référent ou soit au Directeur des services. Pour toutes questions relatives au personnel, ils s'adresseront, soit au Président du Conseil d'Administration, soit en son absence au Directeur des services. Ils feront un rapport, présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés, dans lequel ils font état de l'accomplissement de leurs missions et exposent les observations auxquelles elles donnent lieu. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Ils ont droit à une indemnisation forfaitaire imposable de 200€ dans le cadre de leur mission annuelle.

Le Conseil de Surveillance est élu pour trois 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et est composé de trois associés au plus.

3. Précision relative à la résolution n° 6

RÉSOLUTION N°6 : Règlement Intérieur - Partie administrative : L'article 2.2.2 « L'ayant-droit » est complété par les alinéas suivants :

Seul l'ayant-droit majeur, accompagné ou pas, est autorisé à séjourner sur la parcelle en l'absence de l'associé. Les ayants-droits de l'associé et de son conjoint ne sont pas autorisés à séjourner au Domaine plus de 8 mois avec un maximum de 6 mois consécutif sur une même année civile.

Le ou la conjointe de l'Associé(e) est considéré(e) comme un(e) sociétaire et non comme un(e) ayant-droit et, à ce titre, n'est pas assujetti(e) à la restriction mentionnée ci-dessus.

4. Information relative à la gestion des déchets

Au-delà des considérations écologiques dont il s'empare, le Conseil d'Administration souhaite sensibiliser les associés aux incidences financières fortes liées à la mise en place de frais de non-conformité des déchets déposés dans les bacs à partir du 01/09/2024 :

En effet, suite à une recrudescence de risques et d'incidents dus à la présence de déchets dangereux (déchets de peinture, emballages souillés par des substances dangereuses, bois traité par des produits dangereux, solvants, piles et accumulateurs etc) dans les déchets non dangereux, la société SCLAVO (filiales SINC/SLM et SOFOVAR) a dû renforcer le contrôle qualité en entrée sur site. Ces déchets dangereux sont listés dans la nomenclature des déchets codifiée aux articles R.541-7 à R.541-11 du code de l'environnement.

L'article L541-7-2 du Code de l'environnement précise : « Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits. »

Tout déchet dangereux demande une gestion adaptée aux propriétés de danger qui le composent (Explosif, comburant, inflammable, irritant, corrosif, nocif, toxique, dangereux pour l'environnement). Ainsi la gestion de ces non-conformités, entrainant des charges administratives et opérationnelles importantes, la société appliquera, à partir du 1er septembre 2024, les frais de gestion suivants :

- ➤ **Gestion de non-conformité : 75 € H.T.** (forfaitaire par réception) incluant : L'identification et le tri, L'établissement de la fiche de non-conformité, L'enregistrement informatique, Le conditionnement dans des emballages homologués, Le transport en camion équipé pour le transport des matières dangereuses par route, Le regroupement sur notre site ICPE Ecopole Déchets dangereux situé à Fréjus
- > Traitement en sus : Prix de traitement associé à chaque type de déchets dangereux (€/T ou €/kg) :
 - Voici les coûts : Déclassement total de la benne pour non-respect du tri :
 230 € HT/Tonne (au lieu de 160 €)

En plus du déclassement il faut ajouter :

NATURE DES DECHETS	COÛT DU TRAITEMENT
Pot de peinture	0.85 € pièce/bidon-emballage de produit dangereux
Bombe aérosol	2.25 € pièce/bidon
Huile cuisine ou technique	0.15 € / litre
Pile	0.20 € pièce
Ampoule et néon	0.20 € pièce
Produit phytosanitaire	2.05 € pièce/bidon
Gravât béton carrelage	1.15 €/ kg

Tous les associés comprendront aisément l'importance d'être vigilants tout au long de l'année au respect des règles de tri, les projections effectuées au vu des déchets traités ces derniers mois nous faisant craindre une très forte augmentation de leurs frais de gestion.

Pour rappel, les dépenses pour collecte de ramassage ordures ménagères se sont élevées à **283 146€** pour l'année 2023.

Le Conseil attire également l'attention des sociétaires qui louent leurs installations sur la nécessité absolue d'informer leurs locataires sur les modalités et lieux de tri tout comme ils le font pour le règlement intérieur.

Si vous souhaitez joindre par courriel la Commission Avenir du Domaine : caddomaine@gmail.com *

Informations

HORAIRES D'OUVERTURES DU MAS ADMINISTRATIF

Service technique, comptabilité, transferts de parts, sécurité

Du 01 septembre 2024 au 30 septembre 2024

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Le samedi matin de 9 h à 12 h

Du 01 octobre 2024 au 31 décembre 2024

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00 (sauf le mercredi après-midi)

service.administratif@pindelalegue.fr 04.98.11.84.40 (choix 4) service.technique@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 3)
Les services techniques reçoivent uniquement sur rendez-vous par téléphone ou par l'envoi d'un courriel avec l'objet de la

demande. Le rendez-vous aura lieu directement sur la parcelle de l'associé(e) demandeur.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RECEPTION (à l'entrée du Domaine)

Formalités d'enregistrement des séjours, macarons, cartes

Du 01 septembre 2024 au 31 décembre 2024

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15

Le samedi matin de 9 h à 12 h

service.administratif@pindelalegue.fr

04.98.11.84.40 (choix 1)

Remise du macaron

Nous vous rappelons que les macarons ne seront délivrés que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de vos installations (Taxe d'Habitation principale et/ou Taxe d'Habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le Revenu adressés à votre résidence principale <u>uniquement</u>).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation. »

Assurances

- Nous rappelons aux associé(e) l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.
- A la demande de notre compagnie d'assurance, les associé(e)s dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

Mas sanitaires

Les mas sanitaires seront fermés le 30 septembre 2024.

Tri

Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associé(e)s de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif.

Bacs à compost : 2 bacs à compost sont à disposition des résidents aux horaires d'ouverture de la déchetterie du Domaine.

Conteneurs poubelles

A compter du 02 octobre 2024, les poubelles seront enlevées des hameaux et regroupées sur le parking face au parking de la piscine. Le non-respect du tri dans les containers est refacturé en supplément au Domaine.

Déchetterie du Domaine

Jusqu'au 31 octobre 2024, le lundi et le vendredi de 09 h 30 à 11 h 30, Du 1^{er} novembre au 31 mars, uniquement le vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Parking stationnement des camping-cars, bateau et remorque

Les bateaux camping-cars et remorques ne sont pas autorisés à stationner de façon durable en période hiver dans le Domaine sur les parkings publics. Si l'associé(e) dispose d'un emplacement adapté sur sa parcelle, il/elle est autorisé(e) à garer ses véhicules à condition de ne pas empiéter sur le domaine public et de ne pas entraver l'accès éventuel à sa parcelle par les services d'incendie. En hiver, un camping-car peut s'avérer être le véhicule principal de l'associé(e). Dans ce cas uniquement, à défaut de le garer sur sa parcelle, il devra, après une demande préalable précisant le temps de stationnement prévu, le stationner sur une zone

strictement délimitée qui sera précisée chaque année par les services techniques du Domaine. Ce stationnement est uniquement réservé aux associé(e)s présent(e)s dans le Domaine sur la même période. Des contrôles auront lieu afin de s'assurer que l'associé(e) est bien présent(e).

Attention, avant le 27 septembre 2024, tous les véhicules (remorque, bateau, camping-cars) doivent impérativement être enlevés du parking face au parking de la piscine afin de laisser la place pour le regroupement des poubelles.

Magasin pour les deux-roues

Le dépôt ou le retour des deux-roues se fera du lundi au vendredi <u>sur prise de rendez-vous</u> auprès de M. Stéphane DAVAL (vaguemestre) au mas administratif.

Véhicules « tampons »

Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé(e) concerné(e) de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

Compteur eau

Chaque associé(e) est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que de son regard et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé(e) concerné(e). Afin de lutter contre les fuites d'eau et de mettre fin aux litiges qui opposent les associés à l'Administration du Domaine, le Conseil d'Administration décide que l'associé aura dorénavant l'obligation de poser une vanne après le compteur d'eau afin d'éviter les fuites si jamais la vanne du compteur d'eau amont devenait défectueuse. Ce dispositif permettra en cas de fuite à la SCI de ne pas prendre en charge le remboursement des m3 consommés. La fiche îlot sera complétée et le règlement intérieur « constructif » sera mis à jour.

Entretien des installations

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

Entretien PPRIF des parcelles

Les parcelles doivent être entretenues tout l'année (règlement intérieur constructif)

Traitement et maladie du palmier

Tout(e) associé(e) ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

Animaux: Extraits du règlement intérieur « partie administrative » (M.A.J en avril 2022)

- Animaux domestiques : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c).

L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

<u>Les chats</u>: Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associé(e)s bénévoles avec l'accord de l'Administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- <u>Animaux nuisibles</u>: Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende de 135€ appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

La poste du Domaine

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024, le guichet est ouvert au public du lundi au vendredi de 11h à 12h. Le courrier, les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) ainsi que les avis de passage pour les lettres recommandées sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres.

Du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025, le guichet est fermé au public. Le courrier, les avis de recommandés et les avis de colis (Colissimo) sont distribués quotidiennement dans les boites aux lettres.

Pour les personnes qui se font livrer des médicaments et/ou du matériel médical, il leur est demandé de bien vouloir se rapprocher du mas administratif.

Extincteurs

Le Domaine compte environ 1.200 extincteurs vérifiés chaque année et remplacés tous les 10 ans.

Terrains militaires autour du Domaine

Leur accès est strictement interdit.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Alarmes sirènes en cas d'évacuation

1 sonnerie de 5 minutes. <u>Attention</u>: Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes (1 sonnerie de 1 à 2 minutes), ainsi que sur les messages par sonorisation (voir « consignes de sécurité » ci-après).

Plan d'évacuation

Le plan du Domaine sera remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; Un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

Alerte des secours

Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire en liaison directe avec la loge. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave.

- EN CAS D'INCENDIE -

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - Appelez les pompiers au 18 ou 112,
 - Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le 07.78.48.54.55 (numéro à privilégier) ou le 04.98.11.84.40,
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.

Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours et mettre en place un périmètre de sécurité.

- EN CAS D'INONDATION -

- Prévenez le poste d'entrée :
 - Soit par téléphone en composant le 07.78.48.54.55 (numéro à privilégier) ou le 04.98.11.84.40,
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.

Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.

- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez-vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.

Ne traversez jamais une route ou un chemin submergé par l'eau.

- EVACUATION DU DOMAINE -

- L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine et/ou des messages par sonorisation.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.
- ATTENTION ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit obligatoirement évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

- CONDUITE A TENIR POUR LES PREMIERS SECOURS -

- Si vous êtes témoin d'un accident, malaise ou maladie :
 - Observez;
 - Protégez pour éviter le suraccident ;
 - Alertez les pompiers au 18 ou 112, ou le SAMU au 15 :
 - Identifiez-vous en communiquant votre nom et votre numéro de téléphone,
 - Indiquez la nature du problème : accident, malaise ou maladie,
 - Indiquez le lieu exact de l'évènement,
 - Précisez le nombre de personnes concernées,
 - Précisez l'état apparent de la ou de chaque victime, son âge et son sexe,
 - Indiquez les premières mesures prises.
 - Ne raccrochez jamais le premier ;
 - Prévenez le poste d'entrée pour signaler que les secours vont arriver :
 - Soit par téléphone en composant le 07.78.48.54.55 (numéro à privilégier) ou le 04.98.11.84.40,
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire,
 - Soit par tout autre moyen de communication.
 - Restez avec la ou les victimes.